

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE – FRDR569a – LA TURDINE A L'AVAL DE LA
RETENUE DE JOUX ET LA BREVENNE A L'AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LA
TURDINE**

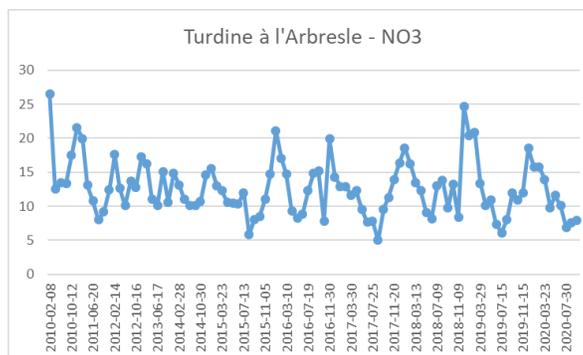
22/12/2020

| | |
|---|--|
| Type de masse d'eau | ESU |
| Code masse d'eau | FRDR569a |
| Nom masse d'eau | La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine |
| Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure | Code de la station : 06057200 + Nom de la station : TURDINE A L'ARBRESLE P90 retenu = 20,9 mg/l |
| Nombre de communes proposées au classement V1 | 14 (+1 district Loire-Bretagne) |
| Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau) | ANCY, L'ARBRESLE*, BULLY, CHATILLON, FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, JOUX, VINDRY-SUR-TURDINE, SARCEY, SAVIGNY*, SAINT-FORGEUX, SAINT-GERMAIN-NUELLES, SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, TARARE + LES SAUVAGES** (district Loire-Bretagne) *proposée au titre de la ME FRDR569b **proposée au titre de la ME FRGR0178B |
| Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>) | <input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : Déversements du système d'assainissement de L'Arbresle (qualitometre situe a L'Arbresle) ● Surcharge hydraulique et déversements sur Pontchara les Arthauds, lies aux effluents industriels ● Pression industrielle sur cette masse d'eau <input checked="" type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible 46 % du territoire en SAU, 70% de cultures à faibles intrants Il existe un gradient amont / aval des pressions agricole sur le bassin versant, il ne faut pas classer la totalité du bassin versant Territoire avec un recul de l'activité agricole depuis la dernière campagne de mesure <input checked="" type="checkbox"/> Autre : à préciser Hiver 2018-2019 très sec avec 100mm de déficit de pluie entre octobre et mars par rapport au normal avec un niveau d'eau plus faible dans les cours d'eau Le prélèvement est effectué très en aval de la zone d'expertise |
| Communes dont le retrait du classement est proposé | A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau. |
| Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation | Le prélèvement sur la commune de Joux est conforme. Pourquoi classer cette commune ? Origine non agricole de la pollution |
| Synthèse retenue par la DREAL de bassin | Le bassin versant de la FRDR569a est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (20,9 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l. Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en |

fonction de l'occupation des sols.

La station de suivi se situe sur la commune de l'Arbresle, à l'aval du bassin versant, avant la confluence avec la Brévenne. L'analyse des données disponibles montre de nombreux dépassement depuis janvier 2010. Au total 10 dépassements sur 99 analyses sont constatés :

- 3 dépassements sur 12 analyses durant la 7ème campagne (valeur maximale : 24,7 mg/l). Ils ont lieu en période hivernale ;
- 6 dépassements sur 75 analyses entre février 2010 et septembre 2018, à chaque fois en période hivernale (valeur maximale : 26,5 mg/l) ;
- 1 dépassement postérieur à la 7ème campagne en janvier 2020 (18,5 mg/l).



L'analyse des nutriments montre de nombreux dépassement du seuil de bon état pour les orthophosphates et le phosphore total. Ils sont témoins de problèmes d'assainissement/

Les dépassements en nitrates sont systématiques en période hivernale, déconnectés des dépassements en forme phosphorée. Les dépassements du seuil de nitrates en période hivernale correspondent probablement à des lessivages : la composante agricole des pollutions constatées ne peut être écartée.

Concernant spécifiquement la commune de Joux, des dépassements en nitrates sont constatés en décembre 2017 et en janvier 2019.

Concernant les déversements du système d'assainissement de l'Arbresle signalés, ils se font à l'aval de la station de suivi et ne sont donc pas mesurés par la station de suivi.

Pour cette masse d'eau des pressions « nutriments urbains, « pesticides » et « substances » sont identifiées dans le programme de mesure du SDAGE.

L'origine des pollutions est donc probablement mixte.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR569a – La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.